

Fiche pratique : le compte personnel de formation (CPF)

Tous les agents, quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires et stagiaires, ouvriers d'État, agents contractuels en CDI ou en CDD, recrutés sur un emploi permanent ou non), bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un compte personnel de formation (CPF), qui remplace l'ancien droit individuel à la formation (DIF).

Le SPAGri-CFDT vous propose, ci-dessous, une **fiche pratique** sur ce sujet, complétée par l'ensemble des textes de référence.

[CPF_site_](#)